## REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 40 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT DE L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES « OBR »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

## **DECRETE:**

\$

Mey

R

<u>Article 1</u>: Est nommé Commissaire Général Adjoint de l'Office Burundais des Recettes:

## Monsieur Léopold KABURA.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.